

# **Règlement complet du Jeu « Moulages Ferrero Rocher Pâques 2017 »**

## **Du 20 mars au 17 avril 2017**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société Ferrero France Commerciale, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du **lundi 20 mars 2017 à 00h01 au lundi 17 avril 2017 inclus à 23h59** (heures de France métropolitaine) (ci-après « **la Durée du Jeu** »), dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : Participants**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

2.2 Le Jeu est organisé du lundi 20 mars 2017 à 00h01 au lundi 17 avril 2017 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat simultané de 3 moulages dans la gamme Ferrero Rocher en France métropolitaine (Corse incluse), au choix parmi les références suivantes (selon la disponibilité des produits en magasins) : Ecureuil Ferrero Rocher 90g 8000500258798, Lapin Ferrero Rocher 60g 4008400173825, Lapin Ferrero Rocher 100g 4008400173627, Grand Ferrero Rocher 125g 8000500168554, Grand Ferrero Rocher 240g 4008400660622 ; dans les magasins participants, entre le 20 mars et le 17 avril 2017 inclus. Il est précisé que les consommateurs peuvent acheter 3 moulages identiques parmi les références ci-dessus, ou faire le panachage de leur choix parmi ces produits.

2.4 La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.6 Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

### **Article 3 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Support promotionnel (totem) dans les magasins participants ;
- Le site web [www.ferreroroche.fr](http://www.ferreroroche.fr) (ci-après dénommé « **le Site** ») ;
- Le site web [www.ferrero.fr](http://www.ferrero.fr) ;
- Sur la page Facebook officielle de la marque Ferrero Rocher ;
- Tout autre support promotionnel jugé opportun par la marque pour relayer le Jeu (relais RP presse et/ou digital, prospectus ou affiches, publicité TV, RADIO, WEB type bannière, habillage, *search*...).

#### **Article 4 : Modalités du Jeu**

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Le Jeu comportera un instant gagnant par jour pendant toute la durée du Jeu : du 20 mars au 17 avril 2017 inclus. Le Jeu comportera donc au total 29 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

#### **Article 5 : Dotations**

5.1 Le Jeu est composé de 29 lots gagnants comprenant chacun :

- Une nuit avec petit déjeuner inclus dans une cabane perchée dans les arbres\* pour 2 à 4 personnes ;  
\*Selon les sites, les cabanes proposées peuvent être dans les arbres et/ou sur pilotis.
- D'une valeur commerciale approximative unitaire de 400€ TTC et valable durant 12 mois non-renouvelable à compter de la date de réception du mail confirmant son gain au gagnant ;

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- En France métropolitaine (Corse incluse) dans l'une des localisations préalablement sélectionnées par la Société Organisatrice auprès du prestataire Cabanes de France, et indiquées sur la carte ci-dessous (cf. liste en Appendice). La liste des localisations peut être susceptible d'être modifiée en raison de circonstances étrangères à la volonté de la Société Organisatrice



5.2 Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

5.3 Les frais et les dépenses engagés par les participants et les gagnants ne seront pas pris en charge. Ne sont pas pris en charge notamment : les frais de transport ou tout autre frais de déplacement, les frais de nourriture ou de boissons, et de manière générale l'ensemble des autres postes de dépenses ou frais annexes.

5.4 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

5.5 Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.6 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.6 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 6 : Modalités de participation au Jeu**

6.1 Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter simultanément 3 moulages dans la gamme Ferrero Rocher au choix parmi (selon la disponibilité magasins) : Ecureuil Ferrero Rocher 90g 8000500258798, Lapin Ferrero Rocher 60g 4008400173825, Lapin Ferrero Rocher 100g 4008400173627, Grand Ferrero Rocher 125g

8000500168554, Grand Ferrero Rocher 240g 4008400660622 ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins participants entre le 20 mars et le 17 avril 2017 inclus ;

- Se connecter sur le site [www.ferrerorocher.fr](http://www.ferrerorocher.fr) entre le 20 mars 2017 00h01 et le 17 avril 2017 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Cliquer sur l'encart du Jeu redirigeant vers la page [www.concours.ferrerorocher.fr](http://www.concours.ferrerorocher.fr) ;
- Cliquez sur le bouton « PARTICIPER » ;
- Saisir la date d'achat des produits, sélectionner les 3 références achetées et saisir les codes-barres produits (codes EAN à 13 chiffres) présents sur les moulages Ferrero Rocher achetés ;
- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse original (ou de la facture) en entourant les 3 produits et la date d'achat (les 3 produits doivent figurer sur le même justificatif d'achat).
- Cliquer sur l'étape suivante ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (\*) ;
- Lire le règlement complet du Jeu ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de l'offre. » ;
- Cliquer sur le bouton « JOUER » ;
- Et découvrir immédiatement si c'est gagné.

6.2 A conserver : la preuve d'achat originale doit être conservée (le ticket de caisse ou la facture). En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de la lui faire parvenir ultérieurement par voie postale afin de l'authentifier.

## **Article 7 : Désignation des gagnants**

### **Jeu à Instants Gagnants Ouverts**

7.1 Une fois la preuve d'achat téléchargée, le formulaire de participation complété et la participation validée, la plateforme de Jeu vous annonce si vous avez gagné / perdu / déjà joué / déjà gagné.

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la preuve d'achat et des coordonnées, sous 48 heures ouvrables après l'annonce du gain sur le Site. Si vous perdez ou que vous avez déjà joué, vous pouvez retenter votre chance le lendemain, dans la limite d'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email). Si vous avez déjà gagné, vous ne pourrez plus retenter votre chance : en effet, votre participation ne sera pas prise en compte car le gain est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

7.2 Les gagnants seront avertis par email du statut de leur dossier de participation. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

- **si le dossier est conforme**, leur gain sera considéré comme valide, et le participant recevra un mail le lui confirmant (sous 48 heures ouvrables à compter de la validation de sa participation) ainsi qu'un courrier postal de validation sous 7 jours maximum ;
- **si le dossier n'est pas conforme**, le participant est également averti par mail sous 48 heures ouvrables de la raison de sa non-conformité :

- **si la non-conformité est remédiable** (justificatif illisible, autre justificatif, manque date d'achat sur ticket de caisse, coordonnées incomplètes), le participant aura la possibilité de retourner sur le Site pour modifier et/ou compléter son dossier de participation sous 10 jours maximum : passé ce délai, le participant est réputé renoncer définitivement à sa dotation ;

- **si la non-conformité est irrémédiable** (hors limite géographique, achat hors délai, produit manquant sur ticket de caisse, achat insuffisant, achat non simultané, ticket de caisse manquant, doublon preuve d'achat, délai participation dépassé), le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

7.4 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

7.6 Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

### **Jeu à Tirage au sort**

Si toutefois, suite à la vérification de la conformité des dossiers gagnants, certaines participations étaient non-conformes irrémédiables, ou si les 29 dotations n'étaient pas remportées lors du Jeu à Instants Gagnants Ouverts du 20 mars au 17 avril 2017 inclus, les dotations afférentes seraient remises en jeu par le biais d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera ainsi effectué parmi toutes les participations enregistrées sur le site du jeu entre le 20 mars et le 17 avril 2017 inclus afin d'attribuer les dotations restantes, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la Durée du Jeu. Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse postale et même adresse mail). Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Si vous êtes tiré au sort, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la preuve d'achat et des coordonnées, sous 48 heures ouvrables après l'annonce du gain. Ensuite, le processus d'avertissement des gagnants suit le même principe que celui décrit à l'Article 7.2 du présent règlement.

Après ce tirage au sort final, s'il y a à nouveau des dossiers gagnants non-conformes irrémédiables, les dotations afférentes resteront la propriété de la Société Organisatrice.

### **Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

8.1 Les 29 gagnants définitifs seront tout d'abord contactés par email (après vérification de leur dossier sous 48 heures ouvrables à compter de la validation de leur participation sur le Site) et par courrier par voie postale (dans un délai approximatif de 7 jours à compter de la validation conforme de leur dossier de participation) aux adresses indiquées sur le formulaire de participation, afin de leur confirmer leur gain. Un contact avec téléphone et email leur sera indiqué pour toute demande relative à la dotation gagnée.

8.2 Ces derniers seront ensuite contactés par téléphone (doublé d'un e-mail si le gagnant ne répond pas par téléphone) dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la validation conforme de leur dossier de participation, afin de définir avec eux les modalités d'organisation de leur séjour gagné, de les conseiller dans leur choix et de réserver pour eux la prestation choisie dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception du mail confirmant leur gain.

8.3 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.4 La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai de deux mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé définitivement à sa dotation, sans aucun recours possible.

8.5 Les conditions d'annulation applicables suite à la réservation du séjour auprès du réseau Cabanes de France sont celles de l'établissement dans lequel la nuitée sera réservée, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du gagnant auprès de la Société Organisatrice, ni d'aucun remboursement.

#### **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

#### **Article 10 : Responsabilité**

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de

l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

11.1 Le règlement est déposé en l'Etude de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble le Grassi, Impasse Grassi à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

11.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site [www.ferrerorocher.fr](http://www.ferrerorocher.fr) jusqu'au 31 juillet 2017.

### **Article 12 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

### **Article 13 : Absence de compensation**

13.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

13.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

### **Article 14 : Promotion du Jeu**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Moulages Ferrero Rocher Pâques 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.

### **Article 15 : Données personnelles**

15.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, date de naissance et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

15.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Moulages Ferrero Rocher Pâques 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.



## **Article 16 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Moulages Ferrero Rocher Pâques 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.

Ou directement à l'adresse du Jeu : JEU MOULAGES FERRERO ROCHER PAQUES 2017 - CUSTOM PROMO N°46173 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**Appendice du Règlement**  
**Liste\* des 58 localisations sélectionnées pour la dotation**

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>REGION</b>	<b>CP</b>	<b>VILLE</b>
Cabane Tchanquee à Lacanau	Aquitaine	33680	LACANAU OCEAN
Cabanes en Périgord - Moulin de la Jarousse	Aquitaine	24270	LANOUAILLE
La Tête dans les Etoiles	Aquitaine	40110	ONESSE ET LAHARIE
Lo Rey du Lac	Aquitaine	40150	HOSSEGOR
Domaine Ecôtelia	Aquitaine	33430	LE NIZAN
Cabane Spa 64	Aquitaine	64220	LASSE
Domaine de Pech et Lafon	Aquitaine	47320	CLAIRAC
Les Cabanes des Volcans	Auvergne	63680	LA TOUR D'AUVERGNE
La Vallée Féérique	Basse Normandie	50210	SAVIGNY
La Cabane de la Baie du Mont Saint-Michel	Basse Normandie	50540	MONTGOTIER
Les Cabanes de Canon	Basse Normandie	14270	MEZIDON-CANON
Domaine des Prés Verts Spa	Bourgogne	21230	JOUEY
Le Pertuis du Rofo	Bretagne	56130	NIVILLAC LA ROCHE BERNARD
Dihan Evasion	Bretagne	56400	PLOEMEL
Cabanes du Jardin de Pierre	Bretagne	22290	PLEHEDEL
La Batelière sur Loire	Centre	37130	LA CHAPELLE AUX NAUX
Auberge Grande Maison - Au cochon grillé	Centre	28240	MEAUCE
Les Cabanes Family Ecolodge	Centre	45420	BATILLY-EN-PUISAYE
Le Jardin des Lierres	Centre	41600	VOUZON
Au milieu de Nulle part	Champagne-Ardennes	51290	OUTINES
Dodolela	Corse	20236	OMESSA
A Pignata	Corse	20170	LEVIE
Domaine de Syam	Franche-Comté	39300	SYAM
Château Marquise Mirabelle	Franche-Comté	25330	NANS SOUS SAINTE ANNE
Les Cabanes de Belfahy	Franche-Comté	70 290	BELFAHY
Les Cabanes du moulin	Ile de France	77750	ORLY SUR MORIN
Le Clos Saint-Armand	Languedoc-Rousillon	34500	BEZIERS
Les Cabanes dans les bois	Languedoc-Rousillon	11600	VILLALIER
Hêtre sous le Charme	Limousin	19400	SAINTE MARTIAL ENTRAYGUES
Cyprès si-haut	Limousin	19330	SAINTE MEXANT
La Clairiere aux Cabanes - Bol d'Air	Lorraine	88250	LA BRESSE
Les Cabanes du Chêne Rouvre	Lorraine	88100	SAINTE DIE DES VOSGES
La Truffière - Château de Cantecor	Midi-Pyrénées	46500	ALVIGNAC
Domaine d'Escapa	Midi-Pyrénées	32300	ESTIPOUY
Les Robinsonnades	Midi-Pyrénées	31310	SAINTE CHRISTAUD
Pella Roca	Midi-Pyrénées	82240	LABASTIDE-DE-PENNE
Rêve de même	Midi-Pyrénées	12120	CASSAGNES BEGONHES
Domaine de la Maraude	Midi-Pyrénées	32110	SAINTE GRIEDE
Domaine de la Male	Midi-Pyrénées	82800	PUYGAILLARD DE QUERCY
La Cahute nichée	Pays de la Loire	85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS
Le Repaire du Hibou	Pays de la Loire	44680	SAINTE PAZANNE
La Chouette Cabane	Pays de la Loire	53400	POMMERIEUX
Cabane perchée du Charron	Pays de la Loire	44640	LE PELLERIN
Ecolodge de Loire	Pays de la Loire	49350	SAINTE GEORGES DES SEPT VOIES
Le Clos Cacheleux	Picardie	80132	MIANNAY
Au Refuge des 3 Ours	Picardie	60510	ESSUILES
La cabane des Amoureux	Provence Alpes Côte d'Azur	83670	BARJOLS
A Fleur de Bois	Provence Alpes Côte d'Azur	13190	ALLAUCH
Cabane des pins sylvestres	Provence Alpes Côte d'Azur	06450	SAINTE MARTIN DE VESUBIE
Cabane des K'hauts Pins	Provence Alpes Côte d'Azur	83670	BARJOLS
Domaine des Grands Cèdres	Rhône-Alpes	42123	CORDELLE
Domaine de La Dombes	Rhône-Alpes	01240	SAINTE PAUL DE VARAX
Arbres et Cabane - Le Mas de la Croix Noire	Rhône-Alpes	07140	LES SAELLES
Là-Haut, cabanes perchées	Rhône-Alpes	73190	LA THUILE
Entre Terre et Ciel	Rhône-Alpes	73590	SAINTE NICOLAS LA CHAPELLE
Cabanes et Lodges du Belvédère	Rhône-Alpes	01450	SERRIERES-SUR-AIN
Cabanes Chartreuse insolite	Rhône-Alpes	38380	SAINTE PIERRE DE CHARTREUSE
La Ferme Fortia	Rhône-Alpes	26510	MONTREAL LES SOURCES

\* La liste des localisations peut être susceptible d'être modifiée en raison de circonstances étrangères à la volonté de la Société Organisatrice